

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° AR2025_12

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 013-200035087-20250407-AR2025_12-AR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS

Arrêté de la Présidente portant modification de délégation de signature au Directeur Général Adjoint-Directeur du Pôle Aménagement et Cadre de vie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9, conférant au Président de l'établissement public de coopération intercommunale, le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de services ;

Vu l'arrêté n° AR2024_22 du 4 novembre 2024 portant délégation de signature au Directeur du Pôle Aménagement et Cadre de Vie ;

Considérant qu'il convient d'accorder, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, une délégation de signature à des fonctionnaires directeur en la matière ;

ARRÊTE

L'arrêté n°AR2024_22 du 4 novembre 2024 est modifié de la manière suivante :

Article 1

A la suite des délégations consenties à Monsieur Edouard NOLORGUES, Directeur Général Adjoint-Directeur du Pôle Aménagement et Cadre de vie est inséré en sus :

- Actes relatifs à la représentation de l'établissement en justice ;

Article 2

A l'article 2, la mention « Actes relatifs à la représentation de l'établissement en justice » est supprimée.

En conséquence, l'article 2 est modifié de la manière suivante :

« Dans tous les domaines, sont exclus de la délégation de signature : les arrêtés à l'exception des arrêtés de sanction appliquant une amende administrative, les décisions prises par délégation du conseil communautaire à la présidente à l'exception de celles relatives la représentation de l'établissement en justice, les actes notariés. ».

Article 3

Les autres dispositions de l'arrêté de M. Edouard NOLORGUES Directeur Général Adjoint-Directeur du Pôle Aménagement et Cadre de vie demeurent inchangées.

Article 4

La signature par M. Edouard NOLORGUES des actes et pièces repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation de la Présidente ».

Article 5

Cette délégation produira ses effets pour la durée de l'exercice des fonctions de l'agent, et dans la limite du mandat de la Présidente ou jusqu'à la décision de son retrait.

Article 6

Madame La Présidente, Monsieur Le Directeur général des services, et Madame La Cheffe du Service Comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Eyragues, le 7 avril 2025

La Présidente,
Corinne CHABAUD

